

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/3777/05/déf.

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur la situation au Soudan

#### L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Bamako (Mali), du 18 au 21 avril 2005,
  - vu l'Accord de Paix Global (APG) conclu le 9 janvier 2005 à Nairobi (Kenya) entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement /Armée de Libération des Peuples du Soudan (M/ALPS),
  - vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le sujet et le rapport de la Commission internationale d'Enquête sur le Darfour au Secrétaire général des Nations unies, conformément à la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité,
  - vu l'accord de cessez-le-feu conclu le 8 avril 2004 à N'djamena (Tchad) entre le gouvernement du Soudan, le M/ALPS et le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (MJE), et les rapports de la Commission de cessez-le-feu,
  - vu ses précédentes résolutions sur le Soudan et la Cour pénale internationale (CPI),
  - vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le Bureau a décidé, conformément à l'article 20 du règlement, "d'envoyer une délégation au Soudan, si possible au Darfour, dans le Sud et dans l'Est du pays, afin de préparer le débat d'urgence et la résolution en vue de la 9ème session",
- B. considérant qu'une délégation s'est rendue au Soudan du 23 au 27 mars 2005 et a visité Khartoum, l'État du Nord-Darfour, l'État du Sud-Darfour et Juba (État de Bahr El Gabel),
- C. considérant que l'Accord de Paix Global prévoit également des forces armées distinctes, le retrait de 91 000 hommes des troupes gouvernementales du Sud dans un délai de deux ans et demi, et de l'ALPS du Nord dans les huit mois, une répartition équitable de la manne pétrolière et des élections au bout de trois ans,
- D. considérant que le conflit du Darfour, qui n'est pas totalement terminé, a fait plusieurs milliers de morts, environ 1,65 million de personnes déplacées et

---

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 21 avril 2005 à Bamako (Mali).

200 000 réfugiés au Tchad, et que le nombre total de personnes touchées par ce conflit avoisine 2,5 millions<sup>2</sup>,

- E. considérant que la Commission internationale d'enquête sur le Darfour a constaté que des forces armées et des milices du gouvernement du Soudan ont mené "des attaques aveugles, comportant, dans tout le Darfour, la mise à mort de civils, des tortures, des disparitions forcées, la destruction de villages, des viols et autres formes de violences sexuelles, des pillages et des déplacements forcés" et que "ces actes ayant été commis à grande échelle et de façon systématique, ils pourraient constituer des crimes contre l'humanité",
- F. considérant que la Commission internationale d'enquête sur le Darfour a évalué quelles personnes pouvaient être soupçonnées de "graves violations des conventions internationales de défense des droits de l'homme, du droit humanitaire international, y compris de crimes de guerre ou contre l'humanité au Darfour" et qu'elle a conclu que "les personnes identifiées comme éventuellement coupables sont des auteurs individuels: fonctionnaires du gouvernement du Soudan, membres des milices et des groupes rebelles, certains officiers d'armées étrangères agissant à titre individuel",
- G. considérant que, depuis sa dernière résolution, adoptée le 25 novembre 2004 à La Haye, les attaques de civils, les meurtres, les nombreux viols et les pillages se sont poursuivis dans les villages du Darfour, comme le rapporte la Commission de cessez-le-feu de l'Union Africaine (AUCFC) et que cette situation est encore aggravée par l'augmentation observée du banditisme,
- H. considérant que la Commission internationale d'Enquête sur le Darfour a conclu que "le système judiciaire soudanais n'a ni la capacité ni la volonté d'aborder la situation au Darfour. Ce système a été gravement affaibli au cours de la décennie écoulée. Des lois restrictives, laissant à l'exécutif des pouvoirs étendus, ont ôté toute efficacité au pouvoir judiciaire, et nombre de lois actuellement en vigueur au Soudan sont contraires aux normes fondamentales en matière de droits de l'homme",
  - 1. se félicite vivement de la signature historique, le 9 janvier 2005, à Nairobi, de l'APG entre le gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération des peuples du Soudan (MLPS), accord qui, marquant la fin de vingt-et-un ans de guerre civile, constitue un pas important sur la voie de la pacification du Sud du Soudan et peut également contribuer à l'avènement de la paix au Darfour;
  - 2. demande instamment à toutes les parties d'appliquer sans plus de retard l'APG et l'ensemble de ses protocoles, lesquels comprennent notamment des accords sur le partage des pouvoirs et des richesses;
  - 3. note avec satisfaction que l'APG a suscité l'enthousiasme et un nouvel esprit de paix, comme en témoigne le retour vers le Sud d'une centaine de milliers de personnes et de leur bétail, et souligne l'importance, pour la population, de recueillir rapidement les dividendes de la paix;

---

<sup>2</sup> Source: Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour

4. se félicite de la décision du Conseil de sécurité des Nations unies de mettre sur pied l'UNMIS, mission de 10 000 hommes chargée, outre de participer au processus de redressement et de développement du pays, de désarmer les combattants, d'assurer la réconciliation, le respect de l'État de droit et des droits de l'homme et de procéder au déminage et à la surveillance des élections, et rend hommage aux pays qui participent à l'UNMIS;
5. souligne la gravité du problème des mines terrestres au Sud-Soudan et invite la communauté internationale, le gouvernement du Soudan, le MLPS, les Nations unies et les autres acteurs à procéder sans retard au déminage afin de dégager les routes et de permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés de regagner leurs foyers;
6. estime que la fin de la guerre permettra le développement économique du Sud-Soudan;
7. reconnaît le rôle important de l'éducation dans le processus de développement et la nécessité de réhabiliter les infrastructures d'enseignement;
8. demande au gouvernement soudanais et au MLPS d'affecter au développement les revenus du pétrole qui seront distribués dans le cadre du système de partage des ressources mis en place par l'APG, afin que la population soudanaise engrange les dividendes de la paix; leur demande également de réduire les dépenses militaires et d'augmenter les dépenses de santé et d'éducation;
9. exprime sa vive inquiétude face aux activités de l'Armée de Résistance du Seigneur (ARS) dans le Sud-Soudan et en Ouganda;
10. se félicite de la bonne coopération entre les gouvernements du Soudan et de l'Ouganda dans la poursuite de l'ARS et demande instamment que les arrangements transfrontaliers existants soient étendus;
11. prend acte de la déclaration de l'Armée soudanaise qu'elle ne poursuivra pas les enfants soldats de l'ARS et rappelle que les enfants soldats combattant pour l'ARS avaient été enrôlés de force et devraient être traités conformément aux conventions internationales en vigueur;
12. invite toutes les compagnies pétrolières à se conformer pleinement à l'Initiative pour la transparence des industries extractives et aux principes internationaux en matière de sécurité volontaire; invite la Commission à surveiller ce processus dans le cadre de ses politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises;
13. regrette que la manière de gouverner au Soudan ait conduit, des décennies durant, à la marginalisation de certaines communautés ou régions et que cette situation ait encore aggravé le conflit du Darfour;
14. note, parmi la plupart des protagonistes, une meilleure sensibilisation en faveur d'un règlement politique, et non militaire, de la crise du Darfour et lance par conséquent un appel pour renforcer l'action constructive des parties sur le terrain, seul moyen de mettre un terme au conflit;

15. demande également au gouvernement du Soudan, au M/ALPS et au MJE de s'engager plus activement dans le processus de paix d'Abuja (Nigeria) et invite toutes les parties impliquées au Darfour à respecter scrupuleusement l'APG;
16. invite le gouvernement et les forces rebelles à se conformer aux demandes de l'Union africaine en revenant à leurs positions militaires de décembre 2004, en procédant au désarmement des milices gouvernementales et des "forces de défense du peuple", en informant l'AUCFC des positions des rebelles, en cessant les attaques contre le personnel de l'aide humanitaire, en leur permettant au contraire de travailler librement sur l'ensemble du territoire ;
17. soutient la proposition visant à porter les effectifs de l'Union Africaine au Darfour à 6 000 militaires environ;
18. se réjouit que le gouvernement du Soudan ait laissé au sol son aviation militaire au Darfour et l'invite à faire de même en ce qui concerne les hélicoptères de combat, conformément à l'APG;
19. invite le gouvernement du Soudan à faire en sorte que les femmes victimes de viols puissent être soignées avant ou pendant qu'elles rapportent le viol et que tous les efforts soient faits pour améliorer la formation des forces de police aux problèmes de violence sexuelle, et se félicite à cet égard de la modification de la procédure de notification d'un viol (formulaire 8 et équivalence reconnue aux ONG médicales comme centres de soins), révélée à la délégation par le Ministre de la justice;
20. se félicite de la décision du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 mars 2005 de soumettre la situation au Darfour à la Cour Pénale Internationale, conformément à l'article 13b) des Statuts, et demande au gouvernement du Soudan de coopérer pleinement avec le Procureur de la CPI;
21. invite l'ensemble des parties en présence dans les conflits du Soudan à s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants soldats âgés de moins de 18 ans et invite les autorités soudanaises à protéger les enfants déplacés, en particulier les mineurs non accompagnés, comme le stipulent les conventions en vigueur;
22. invite le gouvernement du Soudan et les gouvernements du Tchad, de la Libye et de la République Centrafricaine à contrôler plus étroitement le commerce des armes légères dans la région;
23. rend hommage au travail accompli par les travailleurs de l'aide humanitaire, y compris des agences de l'ONU, de la Croix Rouge, du Croissant Rouge, d'ECHO, des ONGI et des ONG, les remercie de leur engagement et demande à toutes les parties au Darfour de ne pas les harceler ni entraver leur travail: le personnel des organisations humanitaires doit pouvoir procurer assistance librement et travailler conformément à leur mandat, leur mission et leurs responsabilités;
24. condamne résolument les agressions perpétrées le 22 mars 2005 contre des ONGI et des travailleurs de l'aide humanitaire, sur la route qui relie Nyala à Kass, dont les victimes sont, en dernière analyse, les populations auxquelles ces organisations portent assistance;

25. se félicite de l'organisation, au cours des prochaines semaines, de vastes campagnes de vaccination au Darfour contre l'hépatite et la méningite;
26. demande aux autorités de l'État de Khartoum de limiter les démolitions des maisons de personnes déplacées et de mieux coordonner les plans de réinstallation des personnes déplacées de Shikan à El Fateh, en ce compris l'octroi d'une aide à l'organisation de la vie sociale, de façon à limiter au maximum les effets néfastes du déplacement à partir des zones que ces personnes occupaient antérieurement;
27. invite la communauté internationale à poursuivre son aide humanitaire et au développement aux populations réfugiées du Soudan et aux populations d'accueil du Tchad et à continuer d'associer la société civile du Soudan et du Tchad comme partenaire de la paix;
28. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission, au gouvernement du Soudan, à l'Union Africaine, à l'IGAD, aux gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la République Centrafricaine, de la Chine, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Libye, de la Norvège, de l'Ouganda, de la Russie et du Tchad, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.